

**Pièce 10**

**-Etat de division parcellaire établi par Mr Jean-Pierre VINCENT, géomètre-expert à St-Girons 09200 concernant la parcelle n° 676 commune de Lercoul divisée et renumérotée en numéros 2662 et 2663 par le Centre des impôts fonciers de Foix 09000.**

**- Acte notarié d'échange de terrains entre Mr Claude Espinar et Mr Jean Michel Fondère du 7/09/2017 établi par Maître Roques, notaire à Tarascon/Ariège 09400.**

département **Ariège**  
 commune **Le LERCOUL**  
 section **A** feuille **2**



**COPIE**

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE  
**321 X**  
**114**  
**4/057**

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

*Copi*

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

JUP Arrêté du = 5 Mars 2007  
 Coisibilité = 30 Avril 2007

~~PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)~~

**1**

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER  
 Inspection Cadastre  
 Rue Pierre Mandès-France  
 S.P. 98  
 09007 FOIX CEDEX  
 Téléphone : 05 61 02 33 36

**ESQUISSE (1)**

*Route du Relais*

Document établi pour (2)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

**DIVERS PROPRIETAIRES**

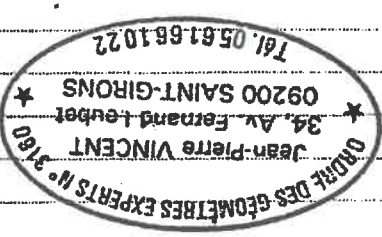
---

propriétaire(s) après modification

**DIVERS PROPRIETAIRES**

~~COMMUNES DE COMMUNES~~ *Commune de Leroul.*

**PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**



**Procès-verbal 6493 N exp joint**

oui  (2) numéro : \_\_\_\_\_  
 non  (2)

**DATES DE L'APPLICATION SUR LE PLAN MINUTE DE CONSERVATION**

avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
 (2) Cocher la case correspondante.  
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS
		ha m <sup>2</sup>						ha m <sup>2</sup>	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
A	676	2 70	A	2662	g"	C <sup>me</sup> de LERCOUL		2 33	2444 - 0 <sup>0</sup> 21
				A	2663	h"	M <sup>me</sup> ROGE Yvette	2 37	0 <sup>0</sup> 34 - 0 <sup>0</sup> 02
								2 70	2483 2470 A=0 <sup>0</sup> 13
A	668	6 92	A	2664	j"	C <sup>me</sup> de LERCOUL		2 15	0 <sup>0</sup> 15 0414   0 <sup>0</sup> 15
				A	2665	i"	Indians: CILINETTI / CARNERO	2 6 77	6 <sup>0</sup> 92 - 0 <sup>0</sup> 15
A	667	5 27	A	2666	k"	M <sup>me</sup> SEROU		0 73	0 <sup>0</sup> 76 - 0 <sup>0</sup> 03
				A	2667	l"	C <sup>me</sup> de LERCOUL	2 14 76	4 <sup>0</sup> 00 - 0 <sup>0</sup> 15 + 0 <sup>0</sup> 26
				A	2668	m"	M <sup>me</sup> SEROU	0 42	0444 - 0 <sup>0</sup> 02



en date de ce jour.  
 Foix, le 30 AVRIL 2007.  
 P/ Le Préfet de la Région  
 Le Secrétaire Général

**ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES Cne de LERCOUL**  
**ROUTE SYLVO-PASTORALE GRAIL RELAIS**

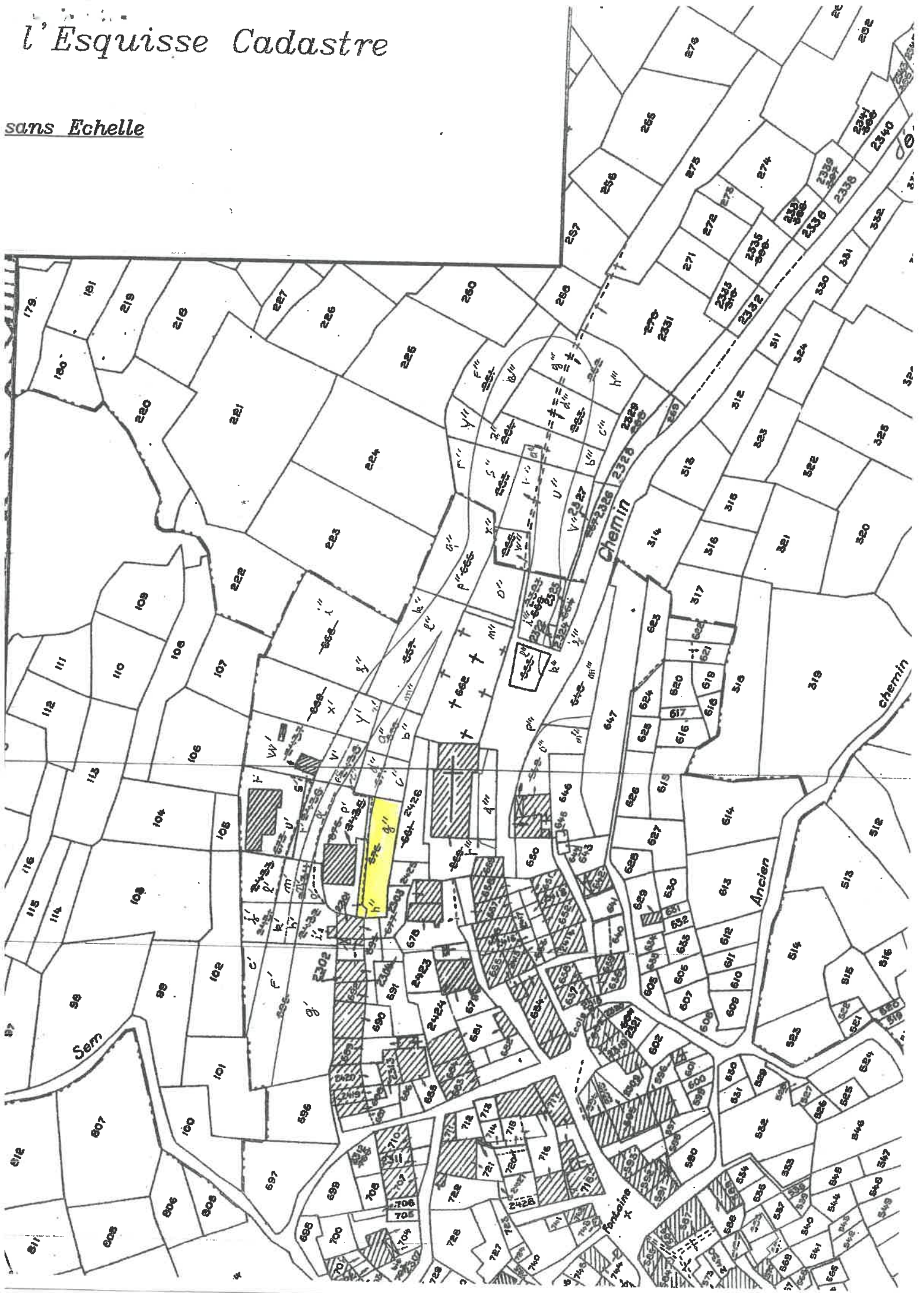
**Jean-Marc DUCHÉ**

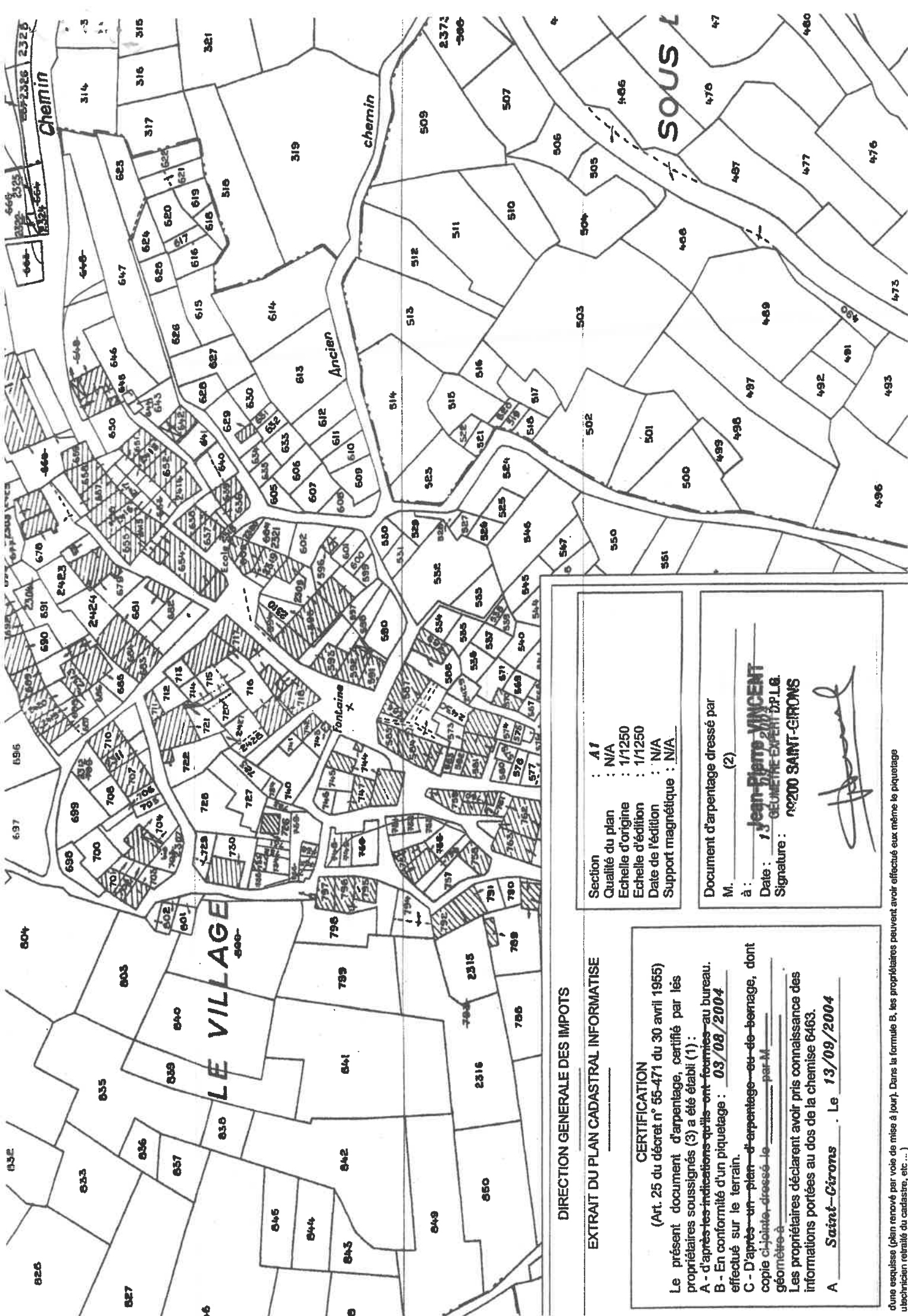
N° plan	N° cadastre	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires	P ou T	Emprise en m <sup>2</sup>	Hors emprise en m <sup>2</sup>
1	A 648	le village	251	T 01	Augé Monique épouse Pouzard 91370 Verrières le Buisson	P	224	27
2	A 649	le village	323	S	Paillet Aline 83 bd Mac Donald 75019 Paris	P	3	320
3	A 663	le village	96	L 01	Commune de Lercoul	P	12	84
4	A 2323	le village	178	J 01	Sérou Raymond 3 rue Lafrau 09400 Tarascon Usufruitière	P	151	27
5	A 266	le village	101	J 01	Espinat Claude Rivière Longue 31850 Beauport Nu propriétaire	P	3	98
6	A 263	le village	352	T 01	Galy Gérard 42 rue de la Touraine 31100 Toulouse	P	273	79
7	A 265	le village	799	T 01	Galy Gérard 42 rue de la Touraine 31100 Toulouse	P	416	383
8	A 264	le village	373	T 01	Paillet Louis 09220 Lercoul	P	228	145
9	A 262	le village	405	T 01	Périer Sylvette 26 av de la Gloire 31500 Toulouse	P	169	236
10	A 261	le village	385	L 01	Sans Robert et Chaupy Christianne 17 rue des Azalées 31200 Toulouse Usufruit	P	138	247
11	A 666	le village	565	T 01	Sans Yves 2 Impasse de l'Avant Noir 31240 L'Union Nu propr.	P	372	193
12	A 607	le village	527	T 01	Rouzaud Edmond 175 Ch. St-Marthe 13014 Marseille	P	385	142
13	A 670	le village	164	T 01	Sérou Raymond 3 rue Lafrau 09400 Tarascon Usufruitière	P	97	67
14	A 671	le village	152	T 01	Espinat Claude Rivière Longue 31850 Beauport Nu propriétaire	P	83	69
15	A 676	le village	270	L 01	Augé Antoine dit Thérèse ép. Maury A. 09220 Lercoul	P	233	37
16	A 668	le village	692	L 01	Périer Raymond 09220 Lercoul	P	15	677
17	A 669	le village	440	L 01	Augé Yvette épouse Fondère 4 rue du Rival 09000 Foix	P	92	348
18	A 673	le village	380	S	Cuminetti JP et CarneiroM Th.25 bis av.Europe 09000 Foix	P	11	369
19	A 2437	le village	380	S	Cuminetti JP et CarneiroM Th.25 bis av.Europe 09000 Foix	P	61	319
20	A 2431	le village	138	P 03	Carneiro ép.Cuminetti 25 bis av. Europe 09000 Foix	P	51	87
21	A 2433	le village	193	S	Cuminetti JP et CarneiroM Th.25 bis av.Europe 09000 Foix	P	50	143
22	A 2436	le village	78	AG 2	Cuminetti JP et CarneiroM Th.25 bis av.Europe 09000 Foix	P	10	68
23	A 2443	le village	338	L 01	Commune de Lercoul	P	338	0
24	A 696	le village	302	L 01	Augé Pierre 34200 Sète	P	29	273
25	A 697	le village	398	L 01	Augé Paul Palérou Impasse des Maillos 09200 St-Girons	P	280	118
26	A 2432	le village	142	S	Espinat Edith ép. Bizeau 9 rue Baudelaire 31240 St-Jean Usufruitière	P	31	111
27	A 2434	le village	193	S	Bizeau Bastien et Amélie 31240 St-Jean Nu propriétaire	P	36	157
28	A 2435	le village	429	S	Sérou Raymond 3 rue Lafrau 09400 Tarascon Usufruitière	P	75	354
29	A 2438	le village	77	S	Espinat Claude Rivière Longue 31850 Beauport Nu propriétaire	P	52	25
30	A 101	gerp	455	L 01	Sérou Raymond 3 rue Lafrau 09400 Tarascon Usufruitière	P	154	301
31	A 100	gerp	315	L 01	Espinat Claude Rivière Longue 31850 Beauport Nu propriétaire	P	58	257
					Surcin Th. Epse Lafitte 31 rue des Capitelles 85560 Longeville/Mer	P		
					Dieuzaide Georgette épso. Peres 09220 Lercoul	P		

*[Signature]*

# L'Esquisse Cadastre

sans Echelle






**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE**

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau.  
 B - En conformité d'un piquetage : 03/08/2004 effectué sur le terrain.  
 C - D'après un plan d'arpentage eu de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
 A Saint-Gérons Le 13/09/2004

Section : A1  
 Qualité du plan : N/A  
 Echelle d'origine : 1/1250  
 Echelle d'édition : 1/1250  
 Date de l'édition : N/A  
 Support magnétique : N/A

Document d'arpentage dressé par  
 M. \_\_\_\_\_ (2)  
 à : \_\_\_\_\_  
 Date : 13/09/2004  
 Signature : Jean-Pierre VINCENT  
 GEOMETRE EXPERT D.P.L.G.  
 n°200 SAINT-GERONS



d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage (technicien retraité du cadastre, etc...)

## INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

### DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

### DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

## DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) voir Tableau des Propriétaires ci Annexé  
époux(se) \_\_\_\_\_ domicilié(e) à \_\_\_\_\_

(1) Demande

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.  
 la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).  
 la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.  
 l'application d'un procès-verbal

d'arpentage  (1)  
de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A LERCOUZ, le Mai 2004 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L \_\_\_\_\_

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.